

Paris, le 18 décembre 2019

CHARTRE PARTENARIALE ETAT-REGIONS DE FRANCE **Intelligence Economique Territoriale / Sécurité Economique**

PREAMBULE

Depuis plus de vingt ans les Régions ont vu leurs prérogatives en matière de développement économique se renforcer. Une étape importante a été franchie avec la loi dite de Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe), du 7 août 2015, qui leur a conféré le rôle de chef de file, avec une compétence exclusive pour définir des orientations en matière de développement économique sur leurs territoires, attribuer des aides directes et définir les régimes d'aides aux entreprises.

Ce renforcement du rôle des Régions tient compte du fait que leur connaissance des acteurs du terrain, et leur proximité avec ceux-ci, assurent une réactivité et une plus-value réelles à leurs interventions.

Face aux tensions qui caractérisent actuellement le paysage économique global et aux risques auxquels les acteurs français sont exposés, l'Etat et Régions de France s'accordent sur le fait que la sécurité économique est un moyen de premier plan pour assurer la défense comme la promotion des intérêts économiques, industriels et scientifiques des territoires comme de la Nation et conviennent de coopérer en ce sens.

La circulaire du Premier ministre du 16 juillet 2019, relative au dispositif rénové de sécurité économique de l'Etat, rappelle aux préfets de région la nécessité d'associer les Conseils régionaux aux travaux visant à renforcer la sécurité économique dans les territoires.

Dans le cadre de leurs Schémas Régionaux de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), les Régions ont également placé l'intelligence économique parmi les priorités majeures et se mobilisent pour mettre en place les outils et méthodes adaptés dans les territoires¹.

L'Etat et Régions de France ont décidé de définir un cadre de travail opérationnel en matière d'intelligence économique territoriale et de sécurité économique, afin de coordonner et d'amplifier leurs actions.

Ces actions sont des priorités pour les pouvoirs publics concernés et elles doivent permettre aux entreprises de se développer en France et au niveau européen et d'avoir un accès aisé aux marchés internationaux tout en étant protégées des interventions hostiles.

¹ La plateforme commune « Ensemble pour l'Emploi » signée entre l'Etat et Régions de France, le 30 mars 2016, a reconnu les Régions comme les copilotes, avec l'Etat, de dispositifs d'Intelligence Economique dans les territoires.

L'intelligence économique articule des modes d'actions visant à « anticiper », à « influencer » et à « se protéger ». Elle repose sur la capacité à comprendre son environnement et à anticiper le changement tout en se prémunissant des risques.

L'intelligence économique territoriale correspond à l'ensemble des actions d'intelligence économique conduites de manière coordonnée par des acteurs publics et privés au service d'un territoire. Elle a pour objectif de renforcer les potentiels économiques et d'attractivité de ce territoire, au bénéfice de ses acteurs et de sa population.

La présente charte de partenariat propose un cadre de travail aux Régions qui souhaiteront organiser des actions conjointes avec l'Etat, en matière de sécurité économique, et ce dans le cadre de leur politique locale d'intelligence économique territoriale.

*
* *

I. ENJEUX

La préservation, le renforcement et la protection du potentiel économique local, ainsi que son expansion et le développement de l'emploi étant des missions prioritaires, l'Etat et les Régions souhaitent agir de concert pour faire converger leurs stratégies sur les impératifs de sécurité économique.

Dans le cadre des actions communes qu'ils souhaitent mettre en œuvre, l'Etat et les Régions conviennent de l'importance d'échanger des informations en s'assurant que la transmission, le partage et la conservation de celles-ci se fassent dans le strict respect des règles prévalant en matière de confidentialité.

Parallèlement, les autorités publiques veilleront à ce que les actions qu'elles pourraient mener avec les entreprises ne portent pas préjudice à la nécessaire confidentialité des affaires.

En vue de soutenir le déploiement des stratégies de sécurité économique, l'Etat et Régions de France conviennent de la nécessité de mettre en œuvre une approche équilibrée, permettant de faire concorder la défense des intérêts locaux et nationaux, le développement des entreprises sur le territoire national et à l'international, et l'accueil des investisseurs étrangers.

La sécurité économique a pour fonction d'assurer la protection des intérêts économiques, industriels et scientifiques de la Nation et de garantir la continuité de l'activité économique en cas de crise majeure, mais elle est aussi un vecteur de développement et d'attractivité pour les territoires lorsqu'elle s'articule aux autres composantes de l'intelligence économique territoriale que sont les actions de veille/anticipation et d'influence.

*
* *

II. ACTIONS ET DISPOSITIFS

Circulation de l'information

L'Etat et Régions de France s'accordent sur les objectifs suivants :

- Favoriser une déclinaison opérationnelle au plan régional de la présente charte partenariale.
- Elaborer conjointement un dispositif actif de veille et d'alerte visant à permettre la circulation des informations entre les préfets de région et les collectivités dès lors qu'aura été défini le cadre dans lequel celles-ci pourront être échangées. Une attention particulière sera portée aux entreprises dont l'activité est susceptible de leur conférer un notable caractère de sensibilité.

- S'informer mutuellement et régulièrement de toute action locale, nationale ou internationale susceptible d'avoir un impact territorial² ou sur la sécurité économique.
- Organiser une information réciproque sur le calendrier de rencontres ou évènements, tels que des visites de délégations étrangères ou des visites de délégations françaises à l'étranger, nonobstant la préservation des intérêts de la Défense nationale.
- Instaurer un dialogue régulier aux niveaux régional et national visant à permettre la mobilisation de l'ensemble des acteurs et la promotion des bonnes pratiques.

Formation – Développement d'une culture commune

L'Etat et Régions de France s'engagent à :

- Mener en commun des initiatives de sensibilisation et de formation à l'intention des agents territoriaux concernés par les sujets relatifs à l'intelligence ou au développement économique. Dans ce cadre, les Régions qui le désirent pourront prendre part à des formations dispensées par le Ministère de l'Intérieur, auxquelles est associé le Service de l'Information Stratégique et de la Sécurité Economiques (SISSE) du Ministère de l'Economie et des Finances et, réciproquement, les agents du Ministère de l'Intérieur, et en tant que de besoin ceux du SISSE, apporteront leur expertise à celles dispensées par les Régions.
- Organiser conjointement des rencontres, conférences, séminaires ou formations, à l'endroit des entrepreneurs, chercheurs et partenaires institutionnels présents dans les régions.
- Prévoir une présence du partenaire aux principales rencontres organisées sur le thème de l'intelligence économique territoriale, notamment celles consacrées à la sécurité économique. S'offrir de participer à des séminaires, manifestations, tables rondes, congrès ou conférences dédiés à ces sujets.
- Conduire toute réflexion permettant l'émergence et la consolidation d'une culture commune de l'intelligence économique territoriale, et en particulier de la sécurité économique, et le développement d'outils partagés³.

Analyse – Prospective

L'Etat et Régions de France s'engagent à :

- Contribuer à l'élaboration de synthèses, analyses et diagnostics et porter les résultats de ces travaux à la connaissance des parties liées à la présente charte.

² Exemples : impact local de la stratégie de groupes internationaux, signalement de menaces pouvant peser sur le patrimoine économique ou l'expertise scientifique, précautions vis-à-vis de l'intention réelle de certains investisseurs ou fonds d'investissement étrangers, suivi d'entreprises d'intérêt majeur pour l'Etat et les Régions, maîtrise des risques de pillage/captation d'informations...

³ Exemples : dispositifs d'échange sécurisé d'informations, grilles d'analyse, référentiel commun en matière de confidentialité, création d'un « cercle de confiance »...

- Assurer la diffusion des résultats de ces travaux en vue de favoriser la prise en compte des enjeux d'intelligence économique territoriale, et en particulier de sécurité économique, par l'ensemble des acteurs économiques, ainsi que la protection et le développement d'entreprises performantes, capables d'affronter la concurrence internationale, d'investir dans les technologies d'avenir et de conquérir des marchés à l'export.

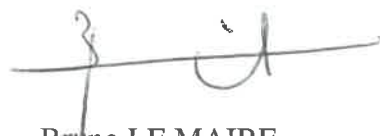
Modalités de mise en œuvre - Organisation

L'Etat et Régions de France s'engagent à mettre en place les conditions d'un dialogue permanent sur ces questions, par les moyens suivants :

- *A l'échelon central*, la tenue d'une rencontre annuelle entre les représentants des Ministères concernés et les représentants des Régions et, au niveau technique, l'instauration de contacts étroits entre Régions de France, le SISSE du Ministère de l'Economie et des Finances et le Service du Haut Fonctionnaire de Défense (SHFD) du Ministère de l'Intérieur.
- *A l'échelon territorial*, les préfets de région et les présidents de Région :
 - Co-présideront au moins une fois par an un comité stratégique régional rassemblant les représentants des services de l'Etat, des collectivités, des opérateurs économiques, de la recherche et des entreprises.
 - Accompagneront les initiatives développées localement en portant prioritairement leurs efforts sur la sécurité économique sans négliger le soutien à la compétitivité des entreprises et à la capacité de transfert de technologie des établissements de recherche au profit des entreprises.

En complément, un dialogue régulier sera instauré entre les services de l'Etat et des Régions. Celui-ci sera mis en œuvre au quotidien, pour le compte de l'Etat par le Délégué à l'information stratégique et à la sécurité économiques (DISSE), et pour le compte de la Région par un correspondant qu'elle aura préalablement désigné.

Une première évaluation de la mise en œuvre de cette charte de partenariat sera effectuée douze mois après sa signature. L'Etat et Régions de France pourront, lors de leurs rencontres annuelles réestimer si nécessaire son application et faire évoluer leurs stratégies communes.



Bruno LE MAIRE
Ministre de l'Économie
et des Finances



Laurent NUÑEZ
Secrétaire d'État auprès du
ministre de l'Intérieur



Renaud MUSELIER
Président de
Régions de France